

REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

	Hyperliens vers articles du code Urbanisme	
	Partie législative	Partie réglementaire
Règlement national d'urbanisme	L111-1 à L111-2	R111-1
Localisation, implantation et desserte des constructions et aménagements		R111-2 à R111-20
• Constructibilité limitée aux espaces urbanisés	L111-3 à L111-5	
• Constructibilité interdite le long des grands axes routiers	L111-6 à L111-10	
• Desserte	L111-11 à L111-13	
Densité et reconstruction des constructions	L111-14 à L111-15	R111-21 à R111-22
Performances environnementales et énergétiques	L111-16 à L111-18-1	R111-23 à R111-24
Réalisation d'aires de stationnement	L111-19 à L111-21	R111-25
Préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique	L111-22 à L111-23	R111-26 à R111-30
Mixité sociale et fonctionnelle	L111-24	
Camping, parcs résidentiels de loisirs, habitations légères de loisirs, résidences mobiles de loisirs caravanes :	L111-25	
•Camping		R111-32 à R111-35
• Parcs résidentiels de loisirs		R111-36
•Habitations légères de loisirs		R111-37 à R111-40
• Résidences mobiles de loisirs		R111-41 à R111-46
• Caravanes		R111-47 à R111-50